



PROCES VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 17 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GOUEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Claude DAVIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Mmes BOUTINEAU Marylène, CLAUDE Laurence, FEYES Joëlle , GEAY Colette, GUILLEMIN Chantal, SIN Géraldine et MM. BODIN Didier, DAVIAUD Claude et VALLOIS Dany.

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres excusés : 1

M. PUAUD Franck a donné pouvoir à M. DAVIAUD Claude

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMIN Chantal

Quorum : 6

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2023
- CCVG : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Dispositif « Territoires Numériques Educatifs »
- Résidence du Plateau : Vente de terrain
- Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion
- Conseillers numériques : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale
- CCVG : bilan d'activités 2022
- Décision modificative budgétaire : Achat du tracteur et vente de l'ancien
- Admissions en non-valeur
- Convention de mécénat avec SOREGIES
- Choix du nom de l'Espace Intergénérationnel
- Informations et questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Maire et la secrétaire de séance.

Réunion du Conseil Municipal :

Délibération 2023-40 : Répartition du FPIC 2023

Le maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Le maire présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

Le maire précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, Faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Le maire propose au Conseil municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.**

Délibération 2023-41 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

- un équipement numérique,
- un environnement d'accès aux services numériques;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,**
- **ACCEPTE, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),**
- **AUTORISE, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **PREND acte que**
 - **le dispositif se termine le 17 mai 2025,**
 - **la lettre de mandat devant donc être adressée au plus tard le 17 mai 2024**
 - **et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1^{er} mars 2026.**

Délibération 2023-42 : Convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoire de la Vienne

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;

- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal

- **AUTORISENT le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.**

Délibération 2023-43 : Conseillers Numériques : Mise à disposition d'une salle communale à titre gracieux

Le maire informe le Conseil Municipal que la CCVG, dans le cadre de ses statuts, a renouvelé le dispositif « Conseillers Numériques » qui apporte une aide dans l'utilisation des outils numériques aux particuliers, associations et entreprises.

Pour assurer leurs missions, la commune doit mettre à disposition une salle communale aux Conseillers Numériques.

Le Maire propose de mettre à disposition des Conseillers Numériques la salle de la Mairie à titre gracieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la mise à disposition à titre gracieux de la salle de la mairie à la CCVG pour les Ateliers Numériques**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant**

Délibération 2023-44 : CCVG : Rapport d'activités 2022

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2022 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil Communautaire répondent aux questions posées par le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

Délibération 2023-45 : Admission en non-valeur

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'état d'admission en non-valeur transmis par le SGC Sud-Vienne concernant des créances irrécouvrables relatives à des redevances d'assainissement de 2014, dont les poursuites sont restées sans effet.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 41.73 €.

Il convient donc d'admettre en non-valeur les pièces irrécouvrables pour un montant de 41.73 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les admissions en non-valeur et autorise le Maire à émettre le mandant correspondant.**

Les crédits sont prévus à l'article budgétaire 6541.

Délibération 2023-46 : Budget Mairie : Décision modificative n°1

Le maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur et la vente du tracteur New Holland, il convient de prendre une décision modificative budgétaire pour ajuster les crédits budgétaires.

L'acquisition du nouveau tracteur New Holland s'élève à 39 800 € HT soit 47 760 € TTC.

La vente du tracteur New Holland actuel s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

Décision modificative budgétaire

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
215731-1053	Matériel Roulant	38 000.00	024	Cession tracteur	4 560.00
			021	Virement de la section de fonctionnement	33 440.00
	Total	38 000.00		Total	38 000.00

Fonctionnement

Dépenses		
Article	Libellé	Montant
615231	Entretien voirie	-33 440.00
023	Virement à la section d'investissement	33 440.00
	Total	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Mairie.

Délibération 2023-47 : SOREGIES : Convention de mécénat

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'annuellement SOREGIES offre à la commune les prestations nécessaires à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Cette prestation s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat et de l'article 238 bis du Code Général des Impôts. En tant que mécène, SOREGIES peut bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés.

Pour valoriser cette opération, il est proposé de signer une convention de mécénat avec SOREGIES concourant à la mise en valeur du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

Délibération 2023-48 : Lotissement Résidence du Plateau : Vente des lots 8 et 9

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à M. Yann CHASTENET et Mme Hécya HAMD AOUI les terrains suivant du lotissement Résidence du Plateau :

- **Le lot n°8**, cadastré ZD 258, d'une superficie de 663 m² au prix de 18 € TTC/m² avec application de la TVA à la marge conformément la délibération du 19 avril 2009 fixant le prix de vente du m² de terrain.
Le montant de la vente s'élève à 11 934 € TTC soit 10 409.10 € HT avec application de la TVA à la marge.

- **Le lot n°9**, cadastré ZD 259, d'une superficie de 697 m² au prix de 1 € TTC/m² soit 0.83 € HT conformément la délibération du 7 avril 2021 fixant le prix de vente du m² de terrain à 1 € « opération jeune couple primo-accédant »
Le montant de la vente s'élève à 697 € TTC soit 578.51 € HT.

Le montant global de la vente s'élève à 12 631 € TTC soit 10 987.61 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de vendre à M. Yann CHASTENET et Mme Hécya HAMDAOUI :**
 - ✓ **Le lot n°8**, cadastré ZD 258, d'une superficie de 663 m², au prix de 18 € TTC/m² soit 11 934 € TTC. Le montant HT avec application de la TVA à la marge s'élève à 10 409.10 € HT.
 - ✓ **Le lot n°9**, cadastré ZD 259, d'une superficie de 697 m², au prix de 1 € TTC/m² soit 697 € TTC soit 578.51 € HT.
- **CHOISI Maître BERNUAU, notaire à VERRIERES, pour établir l'acte de vente.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à la vente.**

Informations et questions diverses

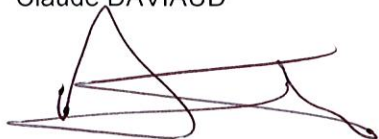
Principaux points évoqués lors du tour de table :

- **Le Maire**
 - Propose de réfléchir au choix du nom de l'Espace Intergénérationnel.
Il est proposé Espace La Par'En'Thèse ou Par'En'Tez ou Par'En'Tèse. La réflexion se poursuivra lors de la réunion du 3 novembre 2023 avec la population
 - Propose de choisir le revêtement de sol de l'Espace Intergénérationnel
 - Informe que le projet agrivoltaïque sera présenté aux habitants le 20 octobre 2023 de 17h à 20h
- **Laurence CLAUDE**
 - Informe que la Commission Aménagement propose d'acheter 10 tables et 10 manges debout pour l'Espace Intergénérationnel
 - Propose de prévoir une réunion animation et téléthon
 - Fait état de la remise des bons d'achat de 10 € aux habitants sur 3 ans
- **Dany VALLOIS**
 - Informe de l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur à la salle socioculturelle pour remplacer celui qui ne fonctionne plus
- **Chantal GUILLEMIN**
 - informe que la réunion pour la préparation du bulletin municipal se tiendra le 2 novembre à 17h30
 - propose que la pose des décorations de Noël dans la salle socioculturelle soit réalisée le 21 novembre à 16h30

Validé par le Conseil Municipal, le 5 décembre 2023

Arrêté par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
Claude DAVIAUD



Le secrétaire
Chantal GUILLEMIN



